

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DJS 5** Subventions (33.300 euros) à 13 associations sportives locales (5e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive de l'école primaire Victor Cousin (n°D02128 / n°18166 / 2014\_00570) –14, rue Victor Cousin (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive de l'école publique 21, rue de Pontoise (n°D02123 / n°19342 / 2014\_00496) –21, rue de Pontoise (5e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collège Pierre Alviset (n°D02120 / n°17874 / 2014\_00538) – 88, rue Monge (5e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Lutèce Olympique (n°D03218 / n°17219 / 2014\_00484) –40, rue Poliveau Hall I (5e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Section Olympique Saint-Médard-S.O.S.M. (n°D02136 / n°17277 / 2014\_00814) –14, rue Censier (5e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association du sport et des loisirs (n°X04512 / n°17850 / 2014\_00438) –19 bis, rue Tournefort chez M. FREMONT (5e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Henri IV (n°D02115 / n°16822 / 2014\_00571) –23, rue Clovis (5e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5ème arrondissement (n°D04178 / n°20449 / 2014\_00492) –48, rue Monge (5e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club de plongée du 5ème arrondissement (n°D02767 / n°92 / 2013\_08128) –19, rue Vauquelin (5e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Cercle de Paris omnisports et loisirs (n° / n°13045 / 2014\_00655) –4, rue Scipion (5e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Soyer Sport école de judo des Mines (n° / n°55101 / 2014\_00209) –270, rue Saint-Jacques (5e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Louis Le Grand (n°D07495 / n°19855 / 2014\_03926) –123, rue Saint-Jacques (5e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Paris aikido club (n°X05061 / n°188 / 2014\_05009) –OMS 5ème 21 place du Panthéon (5e).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 33.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.